

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1863.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1864 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. J. JOURET.

MESSIEURS,

Dans l'une de nos précédentes séances on a fait remarquer avec raison qu'il était indispensable de voter immédiatement le budget des voies et moyens, la loi fixant le contingent de l'armée et les crédits provisoires, récemment demandé par le Gouvernement. Ces lois, en effet, et particulièrement le budget des voies et moyens, doivent être votés avant le 1^{er} janvier prochain, sous peine de voir cesser la perception des impôts, notamment celle des droits de douane à la frontière.

C'est, mue par ces considérations, qui étaient de nature à ne pouvoir rencontrer d'opposition, que la Chambre, après quelques instants de discussion, et malgré le vif désir qu'elle avait de répondre sans autre retard au discours de la couronne, prit la résolution de s'occuper d'abord de l'examen et du vote du budget des voies et moyens et des autres lois urgentes, en fixant dès lors la discussion de l'adresse à un jour très-rapproché.

Toutefois, en prenant cette résolution, la Chambre, conformément aux observations présentées par plusieurs membres, a formellement admis que la discussion de la politique financière du Gouvernement serait reportée au budget de finances et que toutes les questions que pouvait soulever l'examen du budget des voies et moyens seraient réservées et pourraient être produites lors de la discussion du premier de ces budgets. Il est évident, d'ailleurs, que cela était de droit

(1) Budget, n° 103 (session de 1862-1863).

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE RENESSE, VAN ISEGHEM, KERVYN DE LETTENHOVE, COPPENS, J. JOURET et DE MOOR.

En présence de cette résolution de la Chambre, commandée par des circonstances impérieuses, vous comprenez, Messieurs, que l'examen du budget des voies et moyens ne pouvait, ni dans les sections ordinaires de la Chambre, ni en section centrale, avoir cette importance que revêt d'habitude cette partie si essentielle de vos prérogatives et de vos travaux.

La section centrale, bien que ne pouvant se livrer qu'à un examen sommaire en quelque sorte du budget, a pourtant été à même de constater, après avoir tenu compte des modifications apportées récemment au projet de budget par M. le Ministre des Finances et dont nous donnons plus loin les détails, que la bonne situation financière du pays se continue de la manière la plus heureuse.

Suivant les prévisions contenues dans le projet de budget et les modifications dont nous venons de parler, les recettes de l'exercice 1864 s'élèveraient à 157,682,790 francs. Elles excéderaient celles de l'exercice 1863 de 1,736,000 fr. Comme toujours, notre réseau de chemins de fer concourt pour une part très-notable à l'augmentation de recettes que l'on vient de signaler, les prévisions proposées pour 1864 dépassant depuis les modifications prérappelées de 1,250,000 celles de 1863.

Si, comme le fait observer le projet de budget, on met ces recettes en parallèle avec les prévisions de dépenses pour le même exercice 1864, on peut espérer que le boni atteindra un chiffre de fr. 6,712,847-54. Mais, comme les années précédentes, il faut le faire observer, la Chambre le sait du reste, ce boni a jusqu'ici une affectation déterminée : il doit être employé à couvrir une partie des dépenses extraordinaires décrétées, tant par la loi du 8 septembre 1859, que par des lois antérieures ou subséquentes, pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

La section centrale le constate avec bonheur, cette situation est néanmoins extrêmement satisfaisante. On comprend, en effet, tout ce que cette augmentation normale et constante de l'excédant de nos budgets de recettes, s'il continue à s'y produire, et si jamais il peut devenir entièrement disponible, permettra au Gouvernement de continuer à réaliser de choses grandes et utiles sous le rapport de la prospérité matérielle du pays, de même que sous celui de son développement moral et intellectuel.

Avant de rendre compte des observations peu importantes qui se sont produites dans les sections comme en section centrale, il est indispensable de faire connaître à la Chambre les modifications récemment introduites au projet de budget par M. le Ministre des Finances. Pour les faire bien apprécier, il nous a paru utile de les produire dans leur ensemble, en tenant compte ensuite, à chaque article du budget, des modifications qui y sont apportées.

Vous savez, Messieurs, que le projet de budget des voies et moyens de l'exercice 1864, a été rédigé au mois de février de la présente année.

Près de neuf mois s'étant écoulés depuis lors, quelques-unes des évaluations qui y ont été proposées peuvent être établies sur des faits plus récents.

Voici celles que le Gouvernement a indiquées à la section centrale comme étant susceptibles d'être modifiées :

« 1° *Redevances sur les mines.* — Les produits des redevances sur les mines pour 1864 ont été évalués à 450,000 francs, chiffre porté aux budgets des exer-

cices antérieurs. Cependant depuis 1859, les recettes ont fléchi d'une manière assez sensible : elles n'atteignent en 1863 que 390,000 francs.

» Rien ne faisant prévoir qu'elles doivent se relever en 1864, on estime qu'il y a lieu de réduire de 450,000 à 400,000 francs, le chiffre des recettes présumées de cet exercice et d'arrêter les évaluations budgétaires comme il suit :

» Principal	fr. 337,000 »
» 10 centimes ordinaires pour non-valeurs	33,700 »
» 3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines.	10,000 »
» 8 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception	19,300 »
Total.	fr. 400,000 »

» 2° *Droits de sortie.* — Le traité avec la Hollande a frappé d'un droit de sortie de 5 francs les 100 kilogrammes les chiffons de laine sans mélanges exportés vers ce pays. Il en résultera un accroissement de recette qui semble pouvoir être évalué à 10,000 francs. En conséquence, les prévisions pour 1864 doivent être élevées de 5,000 à 15,000 francs.

» 3° *Droits de tonnage.* — L'arrêté royal du 21 juillet 1863, pris en exécution de la loi du 13 juin précédent, ayant supprimé le droit de tonnage, l'évaluation de 825,000 francs inscrite de ce chef au projet de budget primitif doit disparaître.

» 4° Depuis le 20 juin 1863, l'État belge est seul chargé du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. Il en résulte une augmentation probable de produit qui peut être estimée à 100,000 francs pour l'année prochaine. Les prévisions du budget doivent dès lors être portées à 225,000 francs.

» 5° Les recettes, pour l'exercice 1864, ont été évaluées, en ce qui concerne les chemins de fer de l'État, à 31,000,000 de francs.

» Les résultats obtenus pour l'exercice courant permettraient d'augmenter cette estimation de 800,000 francs à 1,000,000. » Toutefois, en égard à l'influence que de nouvelles réductions de tarif pourront exercer immédiatement sur les produits, on croit devoir se borner à élever les prévisions pour 1864 à 31,750,000 fr.

» 6° Le tarif des droits de pilotage a été réduit par l'arrêté royal du 21 juillet 1863. Par suite de cette réduction, il y a lieu d'abaisser à 600,000 francs l'évaluation portée de ce chef au budget.

» Par suite de ces diverses modifications le total du budget des voies et moyens pour l'exercice 1864 sera réduit de 155,000 francs et fixé à 157,682,790 francs. »

Toutes ces modifications mises aux voix ont été adoptées, à l'unanimité, par la section centrale, et n'ont donné lieu qu'à quelques observations, dont nous allons rendre compte.

Travail dans les sections.

La 1^{re} et la 5^e section ont adopté le budget, sous la réserve exprimée plus haut, que toutes questions relatives aux impôts pourraient se produire lors de la discussion du budget du Ministère des Finances.

La 1^{re} section a émis le vœu que les réductions de péages sur le chemin de fer, annoncées dans le discours du Trône, soient opérées le plus tôt possible.

Dans cette même section, un membre a déclaré se réserver le droit de présenter des observations sur la faculté conférée, il y a quelques années, aux débitants de boissons alcooliques, de compter pour le cens électoral l'impôt qu'ils paient de ce chef.

Toutes les sections adoptent le budget, à l'exception de la troisième dont les membres se sont abstenus.

Examen du budget en section centrale.

Le travail en section centrale, il est inutile de le faire observer, n'a pu être, en présence des résolutions prises par la Chambre, que l'adoption successive et presque sans discussion des différents articles du budget, en y introduisant les modifications proposées par le Gouvernement et que nous avons données plus haut dans leur ensemble, afin de les faire bien apprécier au point de vue du résultat général.

IMPÔTS.

Foncier. fr. 18,886,290

Adopté.

Personnel. 10,760,000

Adopté.

Patentes. 4,070,000

Droit de débit de boissons alcooliques. 1,250,000

— *de tabac* 210,000

Redevances sur les mines.

Les modifications proposées par le Gouvernement réduisent les prévisions primitives, qui étaient de 450,000 fr., à 400,000 fr.

Un membre a appelé l'attention de la section centrale sur ce qu'il y a d'étonnant dans ce que plus les mines deviennent importantes et productives, moins leurs redevances sont élevées.

Cette observation n'a pas eu d'autre suite et l'article a été adopté sans opposition.

400,000

Douanes.

Deux modifications ont été proposées par le Gouvernement. La première consiste à augmenter l'article : *Droits de sortie*, de 10,000 francs, par les motifs expliqués déjà plus haut, et la seconde à supprimer l'article : *Droits de tonnage*, tout entier, ce droit ayant été supprimé, comme cela est expliqué plus amplement dans la note des modifications fournie par le Gouvernement.

De telle sorte que les évaluations de l'article *douanes* montent actuellement à

13,515,000

Adopté.

Accises fr. 26,140,000

Adopté.

Garantie 280,000

Adopté.

Recettes diverses 228,000

Adopté.

Enregistrement et domaines 31,520,000

Adopté.

PÉAGES.

Domaines 4,400,000

Adopté.

Postes 3,160,000

Adopté.

Marine. Il résulte de la note des modifications proposées par le Gouvernement que, depuis le 20 juin 1863, l'État belge est seul chargé du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. Cette circonstance promet une augmentation de produits qui peut être estimée à 100,000 francs pour l'année prochaine. Les prévisions du budget doivent dès lors être portées à 228,000 francs. 228,000

Adopté.

CAPITAUX ET REVENUS.

Travaux publics. Conformément aux observations contenues dans la note de modifications précitée, et en tenant compte de l'influence que de nouvelles réductions du tarif pourront exercer immédiatement sur les produits, les prévisions pour 1864 sur cet article peuvent être portées à 31,750,000 francs. fr. 31,750,000

Adopté.

Enregistrement et domaines 3,680,000

Adopté.

Travaux publics. 24,000

Adopté.

Trésorerie générale. Le tarif des droits de pilotage a été réduit par l'arrêté royal du 21 juillet 1863. Par suite de cette réduction, il y a lieu de réduire encore de 140,000 francs l'allocation portée de ce chef au projet de budget. Cet article étant donc réduit à 610,000 francs, les prévisions totales pour la trésorerie générale ne sont plus que de 4,912,500

Adopté.

REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, etc. 163,000

Adopté.

Enregistrement et domaines 540,000

Trésorerie générale 1,030,000

Dans la discussion de cet article, la 6^e section a décidé que la section centrale serait invitée à aborder l'examen de la question suivante :

N'y a-t-il pas lieu de vendre les actions du chemin de fer rhénan que possède l'État ?

L'examen un peu hâté du budget des voies et moyens n'a pas permis à la section centrale de s'occuper sérieusement de cette question, dont l'importance ne vous échappera pas, et elle s'est bornée, sans rien préjuger, à appeler sur ce point l'attention du Gouvernement.

La section centrale, à l'unanimité, adopte le budget dans son ensemble, lequel, conformément aux diverses modifications apportées au projet primitif, et qui ont été expliquées plus haut, est définitivement fixé à 157,682,790 francs.

Il me reste à vous rendre compte, Messieurs, d'une pétition des habitants de Jesseren demandant qu'à dater du 1^{er} janvier 1864, le droit d'accise sur la bière soit réduit à 3 francs.

Votre section centrale, à qui cette pétition a été renvoyée, a décidé que, pour la partie qui a rapport au budget des voies et moyens, elle serait déposée sur le bureau, pendant la discussion.

Le Rapporteur,

J. JOURET.

Le Président,

A.-J. MOREAU.